



**PROCES VERBAL DE LA REUNION du 01 Septembre 2023 à 19h00 du
 CONSEIL MUNICIPAL approuvé en CONSEIL MUNICIPAL
 du 27 septembre 2023**

Présidée par Madame Carine PAILLARD

Présents : Sébastien MOREL, Laetitia MINELLI, Richard HOLGATE, Sue OUANNOU, Olivier PAILLARD, Patricia CLADEL, Brigitte ALZEAL, José AGUILAR, Sandrine DA COSTA VIEIRA, Marie BASBOUS, Michel PALACIN, Alain PERRINEL, Joëlle RICARDON

Représentés : Céline BOUNIN représentée par Carine PAILLARD, Cédric JACQUINET représenté par Laetitia MINELLI

Absents : Alexandre ARIBAUD, Martial LACOSTE, Frédéric PORTALIER

Secrétaire de séance : Sandrine DA COSTA VIEIRA

Sandrine DA COSTA VIEIRA est nommée Secrétaire de Séance après un vote à l'unanimité.

En ouverture de séance, Mme le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame Carine PAILLARD demande que le point 4 à l'ordre du jour fasse l'objet de 3 délibérations distinctes. La tenue de ces 3 délibérations est adoptée à l'unanimité.

Approbation du conseil municipal du 10 juillet 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.

Le procès -verbal est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 19 heures. La séance est présidée par Madame Carine PAILLARD, Maire.

ONT ETE ADOPTEES LES DELIBERATIONS SUIVANTES :

DELIB 29.23 - Chemin de Terre Noire**Chemin de la Terre Noire****Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation : Chemin de la Terre Noire, numérotation et adressage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28

Par délibération du 05 Juin 2013, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire Carine Paillard informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- Procède à la dénomination des voies de la commune,
- Adopte la dénomination suivante pour la voie existante suivante : chemin de la Terre Noire conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération,
- Valide le nom de CHEMIN DE LA TERRE NOIRE, situé au Quartier Mayran et répertorié sur tous les documents cadastraux,
- Charge Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 30.23 - Convention chasse 2023 2024

Autorisation de signature d'un acte de location amiable du droit de chasse avec l'Association communale de chasse de Plan d'Aups Ste Baume et l'Office National des Forêts

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de location à titre gratuit du droit de chasse à la société Communale de Chasse de Plan d'Aups Ste Baume, sur les parcelles communales soumises au régime forestier citées ci- dessous. :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface Totale (ha)	Surface Totale (ha) régime forestier (ha)
PLAN D'AUPS Ste BAUME	A	10	L'ADRET	15 ha 35a 41ca	15 ha 35a 41ca
	A	20	L'ADRET	111 ha 14a 96ca	111 ha 14a 96ca
	A	1222	L'ADRET	4 ha 26a 84ca	4 ha 26a 84ca
	B	228	le plan des vaches	24 ha 98a 16ca	24 ha 98a 16ca
	B	231	CROS	4 ha 48a 62ca	4 ha 48a 62ca
	B	242	La Bayounette	0 ha 37a 80ca	0 ha 37a 80ca
	B	243	La tour de Cauvin	12 ha 59a 85ca	12 ha 59a 85ca
TOTAL				173 ha 21a 41ca	173 ha 21a 41ca

Cet acte de location sera signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sous réserve d'une révision à prévoir deux mois à l'avance, à compter de la date de signature des parties.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- De charger Madame le Maire de signer l'acte de location amiable du droit de chasse avec l'Association communale de chasse de Plan d'Aups Ste Baume et l'Office National des Forêts et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 31.23 - Vacations funéraires

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles. La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- Fixe à 25 euros le montant des vacations funéraires,
- Charge Mme le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

DELIB 32.23 - Cession foncière Carreirade des Adrets

Acquisition à l'Euro symbolique de 5 parcelles (Emplacement réservé 8/8) situées Carreirade des Adrets pour alignement de voirie.

Vu l'emplacement réservé 8/8 du PLU 2013, en vigueur actuellement, portant l'élargissement de la voie « Carreirade des Adrets » à 8 m de large,

Vu le plan de bornage dressé par M. LEGAL Pierre, géomètre expert à Auriol, le 17 juillet 2023, signé par Madame le Maire et les propriétaires suivant :

- Monsieur et Madame BRETTEL Damien et Priscilla
- Monsieur et Madame GABAS Pascal et Barbara
- Monsieur et Madame MARTIN Stéphane
- Madame NDONGO Kalla
- Madame CELLIER Née DEVAVRY Nadège

Vu l'accord des propriétaires actuels, de la cession des parcelles à l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à a gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant la réponse du service du Domaine en date du 12 octobre 2021 « Sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas la saisine du service du Domaine. Votre projet n'entrant pas dans les critères, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles sises Carreirade des Adrets :
 - A 2797 Propriété de Monsieur et Madame BRETTEL Damien et Priscilla pour une superficie de 42m2
 - A2795 Propriété de Monsieur et Madame GABAS Pascal et Barbara pour une superficie de 20m2
 - A 2805 Propriété de Monsieur et Madame MARTIN Stéphane pour une superficie de 36 m2
 - A 2598 Propriété de Madame NDONGO Kalla pour une superficie de 2m2
 - A2793 Propriété de Madame CELLIER Née DEVAVRY Nadège pour une superficie de 9m2
- D'autoriser Madame le Maire Carine PAILLARD à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens,
- De désigner Monsieur Sébastien MOREL pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

DELIB 33.23 - Servitude de passage et de Tréfonds Parcelle A2796

Servitude de passage et de tréfonds pour le réseau d'eau potable - impasse des lavandins située sur la commune de Plan d'Aups Sainte Baume - Parcelle A2796 appartenant à Monsieur et Madame BRETTEL Damien au bénéfice de la commune de Plan d'Aups Sainte Baume pour le déplacement et remplacement d'une canalisation d'eau potable avec création d'une armoire à compteur d'eau sur le domaine public

La commune de Plan d'Aups Sainte Baume propriétaire du réseau d'eau potable doit réaliser le *déplacement et remplacement du réseau d'eau potable géré par l'entreprise VEOLIA sur le domaine public.*

La commune s'est engagée par convention auprès de Monsieur et Madame BRETTEL Damien à établir une servitude de passage et de tréfonds pour le réseau d'eau potable existants sous domaine privé.

La Commune doit établir cette servitude de passage et de tréfonds de la conduite d'eau potable (canalisation EP DN 100) sur la parcelle A 2796 d'une bande de terrain d'une superficie de 42 m².

Cette servitude de passage et de tréfonds est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et d'éviter toutes dégradations.

Pour permettre le déplacement et le remplacement de la canalisation d'eau potable avec la création d'une armoire de compteurs d'eau individuels située sur le domaine public en limite de la propriété de M et Mme BRETTEL Damien ;

Une convention est obligatoire entre la commune et le propriétaire : Monsieur et Mme BRETTEL Damien et Priscilla ont donc donné leur accord par convention signée en date de 17 août 2023 afin de constituer une servitude de passage et de tréfonds d'eau potable d'une bande de terrain d'une superficie de 42 m² sur leur propriété sise située 02 impasse des Lavandins 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME, cadastrée A2796

En contrepartie, la société VEOLIA gestionnaire du réseau d'eau potable s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Vu l'arrêté municipal N°2023688/POL portant réglementation permanente d'occupation de voirie et de circulation pour les travaux effectués par la société VEOLIA sis ZAC DE Nicopolis 78 rue de la création 83170 Brignoles sur le domaine public communal ;

Vu la convention signée entre les deux parties en date du 17 Août 2023 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la procédure d'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds d'une bande de terrain d'une superficie 42 m² située sur la parcelle A2796 appartenant à Monsieur et Madame BRETTEL Damien et Priscilla demeurant 02 impasse des lavandins 83640 PLAN D'AUPS sainte Baume.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de constitution de servitude de passage et tréfonds sur la parcelle cadastrée A 2796, d'une bande de terrain de **42 m²** appartenant Monsieur et Mme BRETTEL Damien au profit de la nouvelle parcelle cadastrée n°2797 de la section A par document d'arpentage dressé le 18 juillet 2023 par le cabinet Pierre LEGAL Géomètre expert 338 Route de la Sainte Baume 13900 Auriol devenue propriété communale.

- Autorise, Madame le maire ou son représentant habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier par un acte administratif.
- Autorise, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 34.23 - Travaux de voirie Chemin des Adrets - Déplacement réseau EP

Autorisation au maire pour lancer, chemin des Adrets, les travaux de réfection de la voirie et déplacement du réseau Véolia d'eau potable sur le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Marché accord cadre n°PASB-TX2022-002-VOIRIE en date 01/09/2022 attribué à la société Eurovia pour la réfection des voies communales à afin de garantir l'amélioration et la sécurité routière de la commune ;

Vu l'étude préliminaire et le devis réalisés par VEOLIA en date du 25 mars 2023, évaluant les besoins et les coûts du déplacement et remplacement du réseau d'eau potable ;

Vu le cahier des charges établi pour ces travaux ;

Considérant la nécessité d'améliorer les infrastructures routières et d'optimiser le réseau d'eau potable pour garantir la sécurité et la qualité du service aux habitants ;

Considérant le marché accord cadre attribué à la société Eurovia en date du 01/09/2022 pour la réfection des voies communales ;

Considérant la proposition de Véolia concernant le déplacement et la modernisation de leur réseau sur le domaine public ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser :

Article 1 : Le maire est autorisé à lancer les travaux de réfection de la voirie conformément au cahier des charges établi.

Article 2 : Le maire est autorisé à engager des discussions et à signer tous les accords nécessaires avec Véolia pour le déplacement et la mise à niveau de leur réseau d'eau potable sur le domaine public.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune, sous la section investissement, et seront financés par subvention.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE EXAMINE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h36.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 septembre 2023.

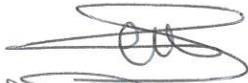
Le Maire,
Carine PAILLARD

Le secrétaire de séance
Sandrine DA COSTA VIEIRA



Les élus

Minelli Laetitia 

Sébastien Morel 

Cedric Jacquard 

Richard Salacrin

Bouwin Céline 

LACOSTE Martial 

ALZEAU Brigitte 

AGUIAR José 

HOLGATE Richard 

CLADEL Patricia 

PAILLARD Olivier 